



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)

Centre de détention d'Uzerche (CORREZE)

Visite du 6 au 10 février 2017 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé trois bonnes pratiques et émis trente-huit recommandations.

Le rapport de visite a été communiqué au Garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'ont pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

La mise en place d'une procédure formalisée pour le placement en régime fermé au bâtiment B sur décision de l'administration permet d'exercer des recours. L'examen des situations individuelles en commission pluridisciplinaire unique, chaque mois, constitue également une garantie.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

L'institutionnalisation de réunions quotidiennes entre le personnel des dispositifs de soins somatiques et psychiatriques contribue au travail d'équipe et à une meilleure prise en charge des personnes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Ce travail s'effectue lors des transmissions quotidiennes entre les équipes de soins somatiques et psychiatriques. Dynamique toujours en cours.

La mise en place d'une supervision des équipes soignantes portant sur les pratiques professionnelles permet de conduire un travail de réflexion de chacun sur ses propres pratiques et sur les outils et les modalités de travail en équipe.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Thématique inscrite au plan de formation 2020. Les professionnels peuvent participer au congrès des unités sanitaires.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1.1 ACCES A L'ETABLISSEMENT

Le centre de détention, isolé, doit être desservi par une navette ou une ligne de bus, en particulier pour permettre un accès aisé aux familles.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'implantation du centre de détention est éloignée du centre-ville. Il est difficile pour la commune, pour des raisons essentiellement budgétaires, de mettre en place une ligne de bus ou un système de navettes. Cependant, l'association Arc-en-Ciel, chargée de l'accueil des familles, a proposé pour les familles éloignées, en lien avec la commune, des nuits d'hébergement à moindre coût et la prise en charge d'une partie du coût du taxi utilisé pour venir jusqu'au centre de détention.

La prestation d'hébergement de l'association n'est plus assurée. La bénévole qui s'occupait de cette prestation a été particulièrement marquée par l'attitude peu respectueuse de certaines familles. L'association n'a pas pu lui trouver de remplaçant en raison d'un manque de bénévoles. L'éloignement d'Uzerche des grandes villes est également un frein au renouvellement.

Une réunion a été organisée en octobre 2020 au sein de l'abri famille afin de discuter du devenir de l'association. Il semblerait qu'un nouveau souffle soit possible par l'intermédiaire du Secours catholique qui intervient au sein de l'établissement pour la boutique solidaire. Cette proposition est à confirmer.

Par ailleurs, en septembre 2018, le service pénitentiaire d'insertion et de probation a contacté une société de voiture électrique de tourisme avec chauffeur pour la prise en charge des personnes détenues libérées ou en permission de sortir. Le coût de la course est un peu moins élevé qu'avec le taxi ordinaire (7€ au lieu de 10€ pour le trajet vers la gare). Des flyers ont été déposés à l'abri famille à l'attention des visiteurs et un affichage sur le canal vidéo interne est réalisé aux fins d'information des personnes détenues.

Enfin en février 2019, une convention a été établie avec le Secours catholique concernant l'accompagnement des détenus en permissions de sortir et en aménagements de peine afin de palier l'isolement du centre de détention et éviter de léser les personnes n'ayant pas les ressources suffisantes pour payer le taxi et/ou le train.

2.1.2 REGIMES DE DETENTION

Une réflexion doit être poursuivie autour des régimes de détention pratiqués, très majoritairement en portes ouvertes actuellement, afin de concilier la liberté d'aller et venir des personnes vulnérables et leur sécurité.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Avec la création d'une unité pour détenus violents (UDV) et le déplacement du quartier d'isolement au bâtiment D4, le régime de détention de ce secteur va évoluer en régime portes fermées volontaires permettant aux personnes les plus vulnérables de vivre une détention plus apaisée sans qu'elles ne soient privées des activités.

Les bâtiments B1 et B0, actuellement en régime différencié volontaire et régime différencié contraint, seront transformés en régimes portes fermées contraint et une réflexion sur la mise en place d'un régime d'autonomie à l'issue de la mise en place de l'UDV est en cours. Une réflexion est en cours quant à la possibilité d'un régime semi-fermé.

Toutefois, suite à la mutinerie de mars 2020, des aménagements ont été faits. Ainsi, ont été créés un étage semi-ouvert au bâtiment A ainsi qu'une aile ouverte et une aile semi-ouverte au bâtiment B afin de mettre en place une pluralité de régimes dans chacun des bâtiments et de concilier les mouvements et la sécurité des personnes détenues.

De plus, une réflexion est menée pour la réouverture des bâtiments C et D avec la création d'ailes fermées et semi-ouvertes sur les deux bâtiments et l'instauration d'un régime de confiance au bâtiment A.

2.1.3 SECURITE

L'organisation des bâtiments doit préserver la sécurité de tous et les plus faibles ne doivent pas être soumis à la loi des plus forts. Le dispositif de verrouillage de confort des portes de cellules doit par ailleurs être modifié pour être fiable.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans le cadre du projet d'établissement, la gestion des mouvements collectifs (ateliers/formation, sport et cantines) a été réorganisée le 1^{er} septembre 2018, afin de sécuriser à la fois les personnes et l'établissement. Un encadrement de ces mouvements a été mis en œuvre et un agent est désormais présent afin de sécuriser les détenus plus vulnérables. Les possibilités de circulation des détenus au sein de l'établissement sont limitées puisque les badges sont ramassés à chaque déplacement, mesure supplémentaire pour protéger les détenus plus vulnérables et limiter les actes de violences mais aussi les trafics et le racket.

Suite à la mutinerie de mars 2020, deux mesures ont été mises en place : la distribution des cantines en cellule, qui évite le racket et les mouvements sensibles pour les personnes

vulnérables et la mise en place de la journée continue aux ateliers, qui limite également les mouvements collectifs donc sensibles.

L'organisation des mouvements internes des personnes détenues, qui repose sur la configuration quotidienne d'un badge individuel et nominatif permettant de franchir certaines portes électriques, est lourde et inefficace notamment pour la protection des plus faibles ; elle devrait dès lors être abandonnée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La gestion des mouvements collectifs (Ateliers/formation, sport et cantines) a été revue à compter du 1^{er} septembre 2018, dans le cadre du projet d'établissement afin de sécuriser les biens et les personnes. Elle prévoit un encadrement de ces mouvements et donc la présence d'un agent qui sécurise les plus vulnérables. Elle limite la possibilité (par le ramassage des badges) aux personnes détenues de divaguer sur l'établissement et de s'en prendre aux personnes plus vulnérables ainsi que les possibilités de trafic qui induisent des violences et du racket.

2.1.4 CANAL VIDEO INTERNE

Il convient d'utiliser le canal vidéo interne, sous l'impulsion du SPIP, pour diffuser une information aux personnes détenues voire leur faire réaliser des programmes au niveau local.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'utilisation du canal vidéo interne a été relancée par la direction du centre de détention en 2018. Ainsi, des informations en lien avec la vie de l'établissement (activités, événements particuliers, communication de l'administration pénitentiaire etc.) y sont régulièrement intégrées. De plus, l'unité locale d'enseignement et l'unité sanitaire participent à cette utilisation par la création de contenus audio-visuels. En 2019, une vidéo a été tournée avec et par les détenus sur l'action d'éducation à la santé menée par l'unité sanitaire. Les détenus enregistrent également en langue étrangère toutes les publications officielles (ex. : les élections européennes). Le nouveau coordinateur culturel recruté par le service pénitentiaire d'insertion et de probation est également associé à cette meilleure utilisation.

Les correspondants locaux des systèmes d'information sont sensibilisés sur la nécessité de maintenir en service le canal vidéo.

La direction de l'établissement est également très impliquée puisqu'elle fait diffuser de nombreuses informations à l'attention des détenus.

2.2 LE PERSONNEL PENITENTIAIRE

2.3 LA VIE EN DETENTION

2.3.1 DETENUS A MOBILITE REDUITE

Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir vivre décemment en détention en ayant accès aux différentes commodités et pouvoir sortir en plein air au moins une heure par jour. Ces possibilités ne sont actuellement pas offertes et les conditions de vie des personnes devant se déplacer en fauteuil roulant sont indignes. Des aménagements s'imposent à bref délai.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une rampe d'accès amovible (avec note de protocole d'utilisation) équipée de chasse-roue, d'une poignée de portage et d'une surface antidérapante a été mise en place en juin 2017 afin de permettre un accès plus facile aux personnes détenues en fauteuil roulant. La douche de la coursive (D1) où se trouve la cellule dédiée aux personnes à mobilité réduite (PMR) a été réaménagée avec un déplacement de la cloison pour permettre un passage de 90cm. Un siège spécial avec poignée a également été installé dans cette douche.

Suite à la mutinerie de mars 2020, des travaux sont en cours sur le bâtiment D, intégrant la mise aux normes PMR de la cellule du D1 utilisée jusqu'à présent pour les personnes avec des difficultés de déplacement. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du plan handicap mis en œuvre par la direction de l'administration pénitentiaire.

2.3.2 HYGIENE

Des dispositions devraient être mises en œuvre pour éviter la prolifération des chats, leur présence massive dégradant les conditions d'hygiène.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En 2015, de nombreuses démarches avaient été effectuées par le responsable de la gestion déléguée de l'établissement afin de trouver une solution à la problématique posée par la présence de nombreux chats au sein du centre de détention.

Des contacts ont été pris avec des associations de protection des animaux afin d'envisager la stérilisation de ces animaux et éviter leur prolifération. Toutefois, aucune association n'a donné de suites favorables en raison soit du nombre trop important de chats à stériliser soit en raison de l'éloignement géographique du centre de détention.

L'établissement contacte très ponctuellement des vétérinaires d'Uzerche lorsque la situation de l'animal présente une urgence vitale.

2.3.3 REPAS ET CANTINES

La distribution des repas doit s'effectuer en présence du surveillant d'étage pour que les parts soient équitablement distribuées et que les auxiliaires d'étage s'équipent dans le respect des règles d'hygiène.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le surveillant d'étage s'occupe simultanément de trois ailes de détention, il ne lui est donc pas possible d'assister à la distribution des repas de l'ensemble des ailes en même temps. L'organisation de la détention ne permet pas un changement dans cette distribution. Des contrôles réguliers aléatoires sont effectués par le prestataire de la gestion déléguée Sodexo et l'administration pénitentiaire, sur les quantités, température et distribution.

Les personnes détenues classées auxiliaires d'étage suivent obligatoirement une formation HACCP avec rappel des règles d'hygiène. Les repas sont servis par l'auxiliaire d'étage qui utilise une déserte placée au sein des offices. Lorsqu'il est constaté un manquement, un rappel est effectué par le chef de bâtiment. En cas de réitération, une procédure de déclassement est engagée à l'encontre de la personne détenue.

Une attention particulière devrait être portée aux quantités de la viande servie et à sa cuisson.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction de l'établissement et le prestataire de gestion déléguée sont attentifs à la qualité de la prestation restauration plus particulièrement aux quantités et à la cuisson des aliments. Ainsi, fin 2017 et début 2018, des actions ont été mises en œuvre sur ce point : les cuisses de poulets sont désormais d'un grammage supérieur soit 280g au lieu de 250g et les steaks de bœuf frais sont passés au grammage supérieur soit 150g au lieu de 120g. Certains morceaux de bœuf et d'agneau ont été remplacés par des morceaux plus tendres ou moins gras et plus qualitatifs.

Une mijoteuse professionnelle (cuisson plus douce) a été achetée permettant d'améliorer considérablement la cuisson.

Toutes ces modifications ont été proposées lors des commissions restauration puis validées lors de la commission suivante par le pôle de la gestion déléguée. Les dernières commissions restauration ont été organisées les 21 février, 28 mai, 28 août et 19 novembre 2020.

Les personnes détenues retenues comme membres de la commission chargée de contrôler la qualité des repas ne devraient être choisies ni parmi les cuisiniers ni parmi les auxiliaires d'étage, trop liés au partenaire privé par leur travail.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre par l'établissement depuis février 2020. En effet, un détenu membre de l'organe de consultation participe aux dégustations contradictoires réalisées par l'établissement et le prestataire SODEXO afin de contrôler la qualité gustative des repas.

Concernant la commission restauration trimestrielle, des détenus autres que les auxiliaires ou les cuisiniers sont invités depuis janvier 2019. Ils sont pris parmi les membres de l'organe de consultation.

Concernant les commissions de dégustation bi-hebdomadaires, les bibliothécaires, membres de l'organe de consultation, y participent, ceux-ci suivent la composition des

repas en tenant un « journal » sur ce qui convient ou non, avec exploitation durant les commissions de restauration.

Deux fois par semaine, les agents de la cuisine de Sodexo effectuent un contrôle de température, de distribution et des connaissances des auxiliaires sur des ailes ou des étages différents.

Des explications claires et facilement compréhensibles devraient être rédigées et remises à chaque personne détenue afin que le mécanisme de blocage pour régler les commandes en cantine apparaisse plus transparent.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une brochure expliquant le fonctionnement des cantines et du blocage de la somme nécessaire au paiement est incluse dans chaque paquetage arrivant. De plus, lors de l'entretien arrivant, le surveillant explique ce fonctionnement à tous les arrivants.

Outre les prix unitaires, les catalogues des produits vendus en cantine devraient mentionner la quantité maximum autorisée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une proposition a été faite en ce sens par l'organe de consultation lors d'une réunion mise en place dans le cadre de l'article 29 de la loi pénitentiaire. La quantité maximum des produits autorisée est désormais mentionnée au catalogue des cantines depuis le 19 mars 2018.

2.3.4 PROMENADES ET ACTIVITES

Les cours de promenade devraient être mieux aménagées, notamment avec des tables et des barres de traction.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Plusieurs cours de promenade sont équipées de tables de tennis de table. L'agrès sportif est en cours de pose dans les cours de promenade.

Une remise en état du sol du gymnase et du terrain extérieur s'impose à bref délai.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le sol du gymnase a été entièrement remplacé fin décembre 2018. Il n'est pas actuellement envisagé de changer le terrain extérieur, cette modification ne faisant pas partie des priorités budgétaires de l'établissement.

Une remise en état est effectuée toutes les semaines par le prestataire Sodexo. Il est procédé au nivellement de la surface et au traçage.

La cotisation de 2,5 euros par mois pour accéder aux activités sportives doit être supprimée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La cotisation demandée pour la participation aux activités sportives n'était versée que par les détenus volontaires afin de financer l'organisation d'activités mises en place par l'association des détenus ARGOS. Les détenus ne « versant » pas cette cotisation pouvaient quand même se rendre aux activités sportives sans restriction.

A la suite de votre visite en février 2017 et du contrôleur territorial de la mission de contrôle interne en mars 2017, il a été mis fin à cette pratique et l'association ARGOS a été dissoute.

2.3.5 ARGENT

Le rejet de l'attribution de l'aide aux personnes sans ressources suffisantes devrait être motivé par les seuls critères fixés par la direction de l'administration pénitentiaire dans sa circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Au premier trimestre 2018, la direction a modifié les motivations écrites de rejet de l'aide accordée aux personnes sans ressources suffisantes afin de correspondre aux standards de motivations en fait et en droit des décisions administratives. De plus, seules les personnes ne s'inscrivant dans aucune activité rémunérée au sein de la détention sont écartées de cette aide financière. Dans sa décision, la commission pluridisciplinaire unique invite le détenu, selon son profil, à s'inscrire dans un parcours d'exécution de peine dynamique en investissant le champ professionnel. Ainsi le rejet de l'aide accordée aux personnes détenues sans ressources suffisantes concerne une à trois personnes détenues sur 100 à 120 dossiers examinés par mois.

La gratuité de la location du réfrigérateur devrait être accordée aux personnes sans ressources suffisantes.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La location du réfrigérateur est gratuite pour les personnes détenues sans ressources suffisantes.

2.3.6 QUARTIERS DISCIPLINAIRE ET D'ISOLEMENT

Une brigade dédiée en permanence aux quartiers disciplinaire et d'isolement doit être créée, pour assurer un suivi des personnes détenues placées sur ce secteur sensible.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une brigade dédiée à la gestion des quartiers disciplinaire et d'isolement a été mise en place en juin 2019.

Le projet d'UDV, dont l'ouverture est programmée au second semestre 2021, permettra la création d'une brigade avec un renfort d'agents à l'effectif, encadrée par trois premiers surveillants eux aussi dédiés, qui aura en charge l'UDV et le quartier disciplinaire.

Dans la zone du QI-QD, une brigade dédiée d'agents volontaires et permanents, encadrés par un gradé, doit être constituée dans le but de prévenir au mieux tout incident et de porter secours immédiatement aux personnes détenues en détresse, seul le gradé possédant la clé de la seconde porte des cellules de punition.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une brigade dédiée à la gestion des quartiers disciplinaire et d'isolement a été mise en place en juin 2019. Un officier référent a été nommé à la suite de la mutinerie de mars 2020.

Il est indispensable d'améliorer la traçabilité de remise des documents et notamment du règlement intérieur, au moment où la personne détenue intègre la cellule disciplinaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Au quartier disciplinaire, le règlement intérieur est remis au détenu lors de l'entretien effectué par le personnel gradé responsable des quartiers disciplinaire et d'isolement. Cette remise est retranscrite à la fois dans le dossier de chaque personne affectée au quartier disciplinaire et dans GENESIS dans le livret des observations du détenu.

Cette pratique a été validée par la M3P et a été labellisée en 2016 dont le renouvellement de la labellisation a été fait en 2018.

Enfin un rappel régulier est fait aux gradés quant à la nécessité de tracer l'ensemble des procédures.

Un système de ventilation et d'aération doit être mis en place pour garantir des conditions de détention compatibles avec l'intégrité physique de la personne punie par forte chaleur.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le système de ventilation dispose d'une trappe d'aération coulissante sur la partie supérieure de la fenêtre de chaque cellule du quartier disciplinaire. L'aération est suffisante sauf en période de grande chaleur.

Par ailleurs, le processus d'accueil et de prise en charge au quartier disciplinaire a été labellisé en 2016 (label renouvelé en 2018). A ce titre, des relevés de températures doivent être régulièrement effectués afin d'apprécier l'opportunité du maintien de la personne détenue dans la cellule.

Les vitres des cellules du quartier d'isolement, opaques, doivent être remplacées par un vitrage transparent permettant une vue sur l'extérieur et les fenêtres, pouvoir s'ouvrir sur quelques centimètres afin de lutter contre l'actuelle impression d'étouffement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des fenêtres non opaques et permettant son ouverture ont été installées au QI le 28 septembre 2018.

Le quartier d'isolement doit être pourvu d'un véritable espace de lecture et de loisirs (jeux de société), les regroupements de personnes détenues devant en outre y être encouragés.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La bibliothèque a été mise en place au second semestre 2017. Un vélo elliptique a été installé sur la même période. Les personnes détenues isolées peuvent s'y rendre en toute sécurité. Un travail approfondi sur l'accès aux activités pour les personnes détenues isolées sera amorcé lors de la création du nouveau quartier d'isolement après l'ouverture de l'UDV.

Une salle dédiée aux activités sera créée dans le nouveau quartier d'isolement installé au bâtiment D4 et sera équipée d'un vélo. Selon la place disponible, d'autres appareils pourront être installés.

2.4 LA SANTE

Le protocole santé doit être actualisé et complété de conventions particulières entre d'une part entre le CH de Tulle et le CH du Pays d'Eygurande, et d'autre part entre le CH de Tulle et le centre de détention d'Uzerche.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le protocole a été signé le 1^{er} septembre 2019 entre la direction de l'établissement et le centre hospitalier.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'actualisation du protocole santé a été demandée par l'ARS lors de son inspection menée le 22 mai 2019. Le protocole a été actualisé et remis.

Il faut apposer une signalétique à l'entrée de l'unité médicale indiquant le rattachement aux CH de Tulle et du pays d'Eygurande.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'affiche signalétique du centre hospitalier de Tulle a été reçue et installée à l'entrée de l'unité sanitaire le 27 février 2019.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La signalétique indiquant le rattachement aux CH de Tulle et du Pays d'Eygurande est mise en place au niveau de l'unité sanitaire.

Une reconstruction des locaux doit être planifiée dès 2017. Le cabinet dentaire doit être climatisé et le local de pré-désinfection dentaire, mis aux normes.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Concernant la reconstruction des locaux, aucun financement n'y est dédié pour le moment.

Concernant le cabinet dentaire, la mise aux normes consiste en la destruction de la paillasse existante, en carrelage, et à son remplacement par un plan de travail stratifié. Pour la climatisation, un devis va être demandé afin de réaliser les travaux au plus tôt en 2021.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La modification des locaux dépend de l'administration pénitentiaire. Une mutinerie survenue au début du confinement en mars 2020 a entraîné la fermeture de la moitié de la capacité de l'établissement. Des travaux sont en cours pour réhabiliter les bâtiments. L'ARS va, en lien avec le CH de Tulle, solliciter l'administration pénitentiaire pour que le cabinet dentaire puisse au décours de ces travaux, bénéficier de l'installation de la climatisation. L'ARS va également demander au CH de Tulle de sécuriser les pratiques de désinfection en tenant compte de la contrainte architecturale du local de désinfection.

Une consultation de médecine générale tous les jours de la semaine (matin et après-midi) est préconisée et la présence d'un ETP de médecin psychiatre, nécessaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'unité sanitaire a rencontré des difficultés pour recruter un médecin à temps plein. Le principal médecin est présent à l'établissement depuis 2000 et le second depuis 2017. Un médecin généraliste intervient 7 demi-journées par semaine au centre de détention. Un tabacologue et un addictologue ont été recrutés respectivement le 18 février 2019 et en mai 2018. Le tabacologue est présent 4 demi-journées par semaine et l'addictologue une demi-journée. Ce sont des médecins généralistes avec spécialité, ce qui monte à 12 le nombre de demi-journées avec présence d'un généraliste.

Le psychiatre est présent 2 journées par semaine.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Une consultation de médecine générale a lieu sept demi-journées par semaine du lundi au vendredi : tous les matins, et deux après-midi par semaine. Deux médecins généralistes interviennent.

Actuellement, le temps de présence de psychiatre est adapté à la situation particulière que rencontre l'établissement. En effet, il est constaté une baisse conséquente du nombre de personnes détenues suite à une mutinerie survenue en début de confinement (courant mars). Cet événement a engendré des dégradations importantes des bâtiments du fait d'incendies de cellules. La capacité de l'établissement est donc passée de 520 à 200 personnes.

Ainsi, dans ce contexte, les journées de présence d'un psychiatre ne sont pas fixes et dépendent du nombre de patients à rencontrer. Par ailleurs, des difficultés de recrutement de psychiatres persistent. En outre, un à deux infirmiers psychiatriques sont présents tous les jours de 8h30 à 17h30. Et deux psychologues, représentant 1,3 ETP, complètent l'équipe de soins psychiatriques.

La coordination de l'unité sanitaire doit être assurée par un praticien du CH de Tulle afin d'assurer un lien entre l'établissement pénitentiaire et les hôpitaux de rattachement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'unité sanitaire est toujours en recherche d'un médecin coordinateur, faute de candidature. Ce sujet est évoqué à chaque comité de coordination. Le médecin généraliste a sollicité le centre hospitalier de Tulle afin d'être embauché à temps plein. Il n'a toujours pas eu de réponse à ce jour. L'unité sanitaire reste donc en attente de désignation d'un médecin coordinateur.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le médecin coordonnateur n'est pas un médecin hospitalier. Toutefois, le cadre de santé du centre hospitalier de Tulle réalise une réelle coordination entre le centre de détention et les deux établissements de santé. Une réunion pluridisciplinaire se tient tous les jours. Y

assistent des professionnels de l'équipe de psychiatrie, des professionnels de l'équipe de soins somatiques, et des personnels de l'administration pénitentiaire.

Une commission pluridisciplinaire unique se tient le vendredi matin; elle examine la situation des personnes détenues nouvellement arrivées. La nécessité de la présence d'un médecin coordonnateur hospitalier a été toutefois rappelée lors du comité de coordination du 22 septembre 2020.

La localisation de la pharmacie à usage interne hors les murs de l'USMP doit être rediscutée entre les deux administrations. Les deux armoires situées dans la salle de soins doivent être sécurisées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les armoires sont sécurisées et fermées à clef. Un rappel de ces règles de sécurité est régulièrement fait auprès des personnels médicaux. Aucun changement n'est envisagé, la situation étant jugée satisfaisante à ce jour pour l'administration pénitentiaire et le personnel de santé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La réserve de médicaments est hors secteur de détention. En revanche, le local de préparation-dispensation de la PUI est au sein de l'USMP. Les locaux sont adaptés (zonesurface) et sécurisés.

La climatisation permet une bonne conservation des produits. Le directeur en poste actuellement au CD considère que la localisation de la PUI ne pose pas de problème.

Le renouvellement annuel de la sensibilisation du personnel soignant aux règles de sécurité par l'administration pénitentiaire est une nécessité et doit être inscrit dans l'annexe 7 du protocole de santé relative à la sécurité du personnel.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le nouveau protocole a été signé le 1^{er} septembre 2019. Un échange important en la matière est réalisé entre le cadre de santé de l'unité sanitaire et les responsables infrastructure/sécurité du centre de détention afin de rappeler les règles. Une réunion annuelle est tenue sur ce sujet avec les personnels médicaux.

Le protocole prévoit l'organisation d'une réunion semestrielle avec le service infra de l'établissement. Elle permet, entre autres points, d'effectuer un rappel des bonnes

pratiques en matière de sécurité. Par ailleurs, l'unité sanitaire participe en semaine aux rapports de détention quotidiens.

La dernière réunion a eu lieu en septembre 2019. Aucune réunion n'a été organisée en 2020 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Des réunions bi-annuelles sont organisées, lors desquelles les règles de sécurité sont rappelées. Différents thèmes sont abordés : les horaires, l'agencement des locaux, les attitudes à adopter notamment.

Cela donne lieu à la mise en oeuvre d'actions concrètes : modalités de distribution des traitements, réorganisation des horaires pour recevoir les patients individuellement dans l'unité sanitaire, augmentation du temps de transmission afin d'échanger autour de situations pouvant être problématiques.

Il convient d'installer des boîtes aux lettres exclusivement réservées aux demandes de consultations médicales (identifiées par une couleur spécifique) dans chaque bâtiment ; le relevé du courrier doit s'opérer quotidiennement par le personnel soignant.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les boîtes aux lettres ont été installées en bâtiment en mai 2019.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Des boîtes aux lettres dédiées aux demandes de consultations médicales sont en place. Un personnel de l'unité sanitaire relève ces demandes chaque jour.

L'équipe de soins psychiatriques doit être renforcée et en priorité le temps de psychiatre qui doit être porté à au moins un ETP.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'unité sanitaire rencontre des difficultés pour le recrutement de personnels, notamment des psychiatres, mais aussi pour les fidéliser au sein de l'établissement.

Le psychiatre intervient à ce jour 2 journées par semaine.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'équipe de soins psychiatriques est constituée de 7 ETP d'infirmiers psychiatriques, de 1,3 ETP de psychologues.

La présence de psychiatre correspond à 0,4 ETP. L'inspection de l'ARS réalisée le 22 mai 2019 préconise l'augmentation du temps de psychiatre.

Il est à noter toutefois une diminution du nombre de personnes détenues en 2020 suite à des incidents survenus en mars 2020 à l'occasion du début du confinement. Actuellement, les jours de présence du psychiatre ne sont donc pas fixes et dépendent du nombre de patients à rencontrer.

Un local doit être trouvé pour le développement d'activités thérapeutiques.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une salle pourra être dédiée aux activités thérapeutiques lorsque l'extension des locaux de l'unité sanitaire sera envisagée. Actuellement des salles sont mises à disposition afin de permettre la mise en œuvre de certaines activités au quartier socio-éducatif. Elles sont utilisées par les associations intervenantes dans la prise en charge des addictologies. Par contre, le gymnase est utilisé pour l'organisation d'une activité mise en place par l'unité sanitaire et le service des sports « thera-sport » en 2020.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Des activités thérapeutiques sont effectuées :

- éducation thérapeutique à destination des patients diabétiques
- groupes de parole animés par les infirmiers psychiatriques, d'autres par le CSAPA
- ateliers santé (prévention).

Ces activités ont lieu dans une salle qui est aussi utilisée pour les réunions mais un planning d'utilisation de la salle est établi afin de préserver le plus possible le rythme des activités. Cette salle est située au sein de l'USMP. Les réunions ont plutôt lieu en début de matinée. Il existe par ailleurs d'autres salles de réunion situées hors de l'unité sanitaire.

Le problème des annulations fréquentes d'extractions médicales doit être résolu rapidement, cette situation étant préjudiciable aux personnes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le centre de détention ne dispose que d'un seul véhicule cellulaire pour réaliser les extractions médicales. L'unité sanitaire travaille actuellement sur la mise en place de

consultations avancées (avec déplacement des spécialistes au centre de détention). Cependant cette proposition rencontre des réticences chez les praticiens.

L'application « télé-plaies » est mise en place avec une seule utilisation en 2020 ainsi que celle de « télé-anesthésie » également opérationnelle, mais il manque un praticien à l'hôpital.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

En 2018, toutes les extractions concernant les besoins médicaux semi-urgents, ont été réalisées.

Le CH de Tulle a mis en place des consultations avancées de chirurgie viscérale, d'infectiologie, de dermatologie et d'addictologie au centre de détention. En 2021, des consultations avancées de cardiologie et d'urologie qui sont déjà effectives à l'hôpital gériatrique d'Uzerches seront également mises en place au centre de détention. Par ailleurs, le CH de Tulle a répondu en 2018 à l'appel à projet télémédecine en milieu pénitentiaire lancé par l'ARS Nouvelle Aquitaine dans les domaines de l'anesthésie, des plaies et cicatrisation et de la psychiatrie. Dans un premier temps, elle a concerné les plaies, notamment les plaies diabétiques. Cependant, à ce jour, le diabétologue ne réalise plus de consultations. L'ARS va faire le point avec le CH du Tulle afin de remettre en place rapidement ces consultations.

La télé-anesthésie est techniquement possible, mais aucune situation ne se serait présentée. La télémédecine est pour le moment, très peu utilisée pour les soins psychiatriques. L'ARS va travailler avec le CH du Pays d'Eyguerande pour la mise en place effective des téléconsultations de psychiatrie.

L'organisation des consultations médicales spécialisées au CH de Tulle doit être revue, la présence de surveillants pénitentiaires dans la pièce de consultation devant être exceptionnelle et justifiée. Le contrôle général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juillet 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le protocole a été signé le 1^{er} septembre 2019 entre la direction de l'établissement et le centre hospitalier.

Les niveaux d'escorte et de prise en charge sont définis par l'établissement en fonction des décisions actés en « CPU escortes ». La présence du surveillant durant la consultation est exceptionnelle et justifiée par les circonstances de la situation et le profil de la personne détenue.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le Ministère des Solidarités et de la santé demeure vigilant quant au respect du secret médical. La feuille de route PPSMJ souligne l'importance de mieux respecter les droits des

patients détenus. L'échelon central s'est donc saisi de ce sujet dans le cadre d'un groupe de travail relatif aux droits des personnes détenues en tant qu'usagers du système de santé. Ce groupe a souhaité lancer prioritairement une réflexion commune santé/justice sur le respect du secret médical, la confidentialité des soins et la question des entraves durant les consultations et extractions médicales. Les travaux de réflexion ont été interrompus en raison du contexte sanitaire mais devraient reprendre.

L'organisation des consultations médicales s'est améliorée, même s'il y a encore une marge de progression.

Le CH de Tulle devrait soumettre à la réflexion les moyens de diminuer les demandes d'extractions médicales, notamment par un recours à la télé-médecine.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le matériel de visioconférence a été installé et la plateforme de visioconférence est opérationnelle. Le personnel soignant intervenant au centre de détention a été formé. La télé-médecine est mise en place ainsi que la télé-anesthésie. Le centre hospitalier travaille quant à lui au développement de la télé-psychiatrie.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le Ministère des Solidarités et de la santé partage la nécessité d'améliorer l'accès aux soins et soutient le développement de la télé-médecine en milieu pénitentiaire. Ce dispositif apparaît comme un levier permettant de faciliter l'accès aux soins des personnes détenues en assurant une réponse diversifiée de consultations.

Certaines consultations dermatologiques et concernant les plaies (notamment en lien avec le diabète), sont réalisées en téléconsultations. Ce dispositif a fonctionné avec un dermatologue et un diabétologue du CH en 2019. Actuellement, les téléconsultations concernant les plaies sont suspendues.

Des consultations avancées de cardiologie et d'urologie du CH de Tulle ont lieu au CHG d'Uzerches. L'ARS a demandé à plusieurs reprises que les patients détenus du CD puissent en bénéficier (demande réitérée lors du comité de coordination du 22 septembre 2020).

L'analyse conduite par le CHPE en lien avec l'ARS sur les hospitalisations psychiatriques doit être affinée : elle doit notamment viser à déterminer si l'UHSA de Cadillac (Gironde) et le SMPR de Poitiers sont sous-dimensionnés compte-tenu de l'évolution de la population hébergée au CD d'Uzerche et à en tirer les enseignements utiles avec l'administration pénitentiaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le sujet a été abordé avec la direction l'agence régionale de santé afin que les flux de patients soient analysés. Les admissions programmées sont effectivement orientées vers

l'UHSA et le CHPE continue à recevoir les admissions en urgence. Toutefois, le centre hospitalier renvoie toutes les hospitalisations vers l'UHSA de Bordeaux.

Par ailleurs, concernant la création d'un hôpital de jour, un projet a été et a été présenté à l'agence régionale de santé le 22 juin 2020, sans réponse à ce jour.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

En 2018, 20 patients ont été hospitalisés au CHPE, 3 au SMPR de Poitiers, 29 à l'UHSA de Cadillac.

Le CHPE fait état de difficultés pour hospitaliser les personnes détenues à l'UHSA notamment concernant les délais.

En 2019, cette situation s'est améliorée. Toutefois, le nombre d'adressages a diminué en raison de la baisse du capacitaire de l'établissement pénitentiaire.

Il est à noter que le CHPE a répondu à un appel à projet concernant la mise en place d'un HDJ au sein du CD. Cependant, ce projet risque de se heurter à des difficultés architecturales.

2.5 PREPARATION A LA SORTIE

Dans l'optique de la préparation à la sortie, un espace réservé aux sortants pourrait utilement être envisagé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion est envisagée à ce sujet.